Motion d'actualité Congrès mars 2026

Pour le désarmement des polices municipales

Le désarmement progressif de la police municipale par le nouveau maire de la ville de Saint-Denis-Pierrefitte - dont la personne est allègrement diabolisée par des médias et des journalistes réactionnaires - ramène le sujet du rôle de la police municipale et des moyens qui lui sont alloués sur le devant de la scène.

Encadrées par l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure, les missions de la police municipale sont régies par le maire. Elles relèvent de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la sûreté publique. L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le périmètre de ses missions, qui relèvent exclusivement de l'ordre de la prévention et de la proximité.
La police judiciaire, la lutte contre la délinquance et le crime organisé et le maintien de l'ordre dans le cadre des mouvements sociaux relèvent exclusivement des compétences de la police nationale et de la gendarmerie.
Pourtant, comme l'analyse la Ligue des Droits de l'Homme, de plus en plus de maires attribuent des missions d'interventions régaliennes de l'Etat à leurs services, et non plus uniquement de prévention et de lien de proximité avec les habitantes et les habitants pour compenser les baisses d'effectifs de la police et de la gendarmerie nationales, sans compensation financière de l'état, et dans des visées purement électoralistes.

La fuite en avant sécuritaire de ces élu·es locaux·ales

- qui inclue l'augmentation des services de police municipale et leur armement, le déploiement de plus en plus massif de la vidéosurveillance dans l'espace public, les bâtiments administratifs et même les établissements scolaires
- représente une charge financière supplémentaire significative pour les collectivités locales.

Alors qu'aucune étude ne permet d'identifier des effets positifs obtenus en contrepartie de ces charges supplémentaires, elles concurrencent directement les budgets municipaux. Des budgets qui sont pourtant nécessaires à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agent.es et aussi d'autres actions municipales qui nous semblent prioritaires.
Qualité de vie, prévention, lutte contre les violences intra-familiales et les violences sociales, mais aussi jeunesse, mobilité ou transition écologique sont des compétences essentielles que devraient assurer pleinement les collectivités locales.
Au-delà de la question budgétaire, les risques engendrés pour la sécurité des populations mais aussi des agent·es sont non négligeables. Malgré leurs codes de déontologie, qui obligent au recours modéré et adapté à la force (violence), malgré leurs formations et leur expérience, malgré l'existence de l'IGPN et l'IGGN pour sanctionner les déviances, on constate une augmentation significative des victimes de violences policières, y compris mortelles, par les forces de sécurités nationales d'année en année. Des violences qui sont dans les faits très peu sanctionnées. Or les services municipaux ne disposent ni des formations, ni de l'expérience ni de services d'inspections indépendants. Seul le/la maire est responsable des sanctions disciplinaires envers ses agents...
Dans un contexte général de hausse des violences intra-familiales, violences sexistes et sexuelles, du narco-trafic et de la délinquance financière, à quoi ou à qui sert l'armement de nos collègues ?

31, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris - Tél : 01 58 39 32 09
Site : www.sud-ct.fr - mail : contact@sud-ct.org

Notre fédération réunie en congrès à Erdeven (56) dénonce :

– une instrumentalisation et un détournement des moyens financiers des collectivités locales à l'heure où l'ensemble des moyens alloués aux services municipaux souffrent des baisses de budget ;
– une mise en danger des agent·es municipaux, qui ne sont ni habilité·es, ni formé·es, ni équipé·es pour se substituer aux effectifs de la police nationale ou de la gendarmerie, et des populations;

-une mise en danger des agent·e·s municipaux amené·es à intervenir sur des territoires qui ne sont pas leur commune d'affectation.
– une surenchère à l'armement de la police municipale (LBD, armes à feu, tasers, chiens...) sans l'encadrement nécessaire, alors qu'il est déjà insuffisant dans les services de gendarmerie et de police nationale ;
– la transformation progressive des maires en véritables « shérifs » appliquant localement leur propre doctrine sécuritaire, en faisant par exemple participer la police municipale à des opérations de maintien de l'ordre, en créant des milices privées pour assurer des missions de sûreté publique avec les bailleurs sociaux, dans les transports...

Par la présente motion, nous tenons également à exprimer tout notre soutien aux élu·es locaux qui s'engagent dans le désarmement des policières et policier·ères municipaux et nous réaffirmons notre opposition à l'escalade sécuritaire, véritable ennemie du vivre ensemble.

Solidaires
fédération
Collectivités Territoriales